

Commune de **VINASSAN**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Procurations : GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane

FUERTES Victor à ALDEBERT Didier

FERAL Sophie à ACACIO Nathalie

OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard

RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)

IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

N° 2023-27 Servitude VA 19386 ENEDIS/Commune de Vinassan

Le Maire,


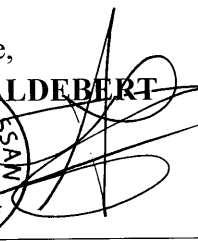
- Rappelle le dossier d'alimentation BT C5 pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité n° DB 25/052698 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC 01144120L0008 située 1 rue Chambertin au nom de M. ZAMBELLI Sébastien.
- Indique que le renforcement électrique nécessite le passage de câbles souterrain pour alimenter la parcelle de M. ZAMBELLI.
- Présente la convention de servitude entre la mairie et ENEDIS qui a pour objet l'alimentation BTC5 de M. ZAMBELLI- ligne électrique souterraine- le Bosc AN 0188, AN 0232.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la servitude ENEDIS n° VA19386 qui concerne la ligne électrique souterraine Le Bosc
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier